année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier **Dossier: Interventions parlementaires sur le commerce et l'importation des produits de fourrure**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Burgos, Elie
Salathe, Laura
Schnyder, Sébastien
Ziehli, Karel

Citations préféré

Burgos, Elie; Salathe, Laura; Schnyder, Sébastien; Ziehli, Karel 2024. ***Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Interventions parlementaires sur le commerce et l'importation des produits de fourrure, 2005 - 2022***. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

échoué 1
obligation de déclaration pour les fourrures (Mo. 08.3675) 1
l'importation de fourrures 1
Einfuhr und Verkauf von tierquälerisch erzeugten Pelzprodukten verhindern (Po. 14.4286) 1
Pelzmarkt für einheimische Produkte stärken (Po. 14.4270) 3
Evalution de l'ordonnnace sur la déclaration des fourrures 3
Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements 4
Interdiction d'importation de produits de la pelleterie issus de la maltraitante animale (Mo. 19.4425) 4
Initiative pour une interdiction d'importation de produits en fourrure provenant d'animaux maltraités 5

Abréviations

WTO	Welthandelsorganisation
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
EU	Europäische Union
BLV	Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats

OMC	Organisation mondiale du commerce
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
UE	Union européenne
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

échoué

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 08.04.2005
ELIE BURGOS

L'Association contre les fabriques d'animaux, à l'origine de cette initiative populaire (Initiative populaire fédérale «contre les importations de fourrures»), a dû suspendre la récolte des signatures, 50 000 signatures manquant encore deux mois avant la fin du délai imparti. L'initiative a par conséquent officiellement **échoué** en avril. [1]

obligation de déclaration pour les fourrures (Mo. 08.3675)

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

MOTION
DATE: 10.12.2009
ELIE BURGOS

Les chambres ont également adopté une motion Moser (Verts libéraux, ZH), qui demandait au Conseil fédéral d'introduire des modifications législatives de sorte à instaurer une **obligation de déclaration pour les fourrures** et les produits qui en sont issus. La motionnaire voulait que, grâce à cette déclaration obligatoire, les consommateurs puissent disposer d'informations claires sur le mode d'élevage, l'origine et l'espèce animale. [2]

l'importation de fourrures

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 01.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En décembre, le Conseil national a décidé de donner suite par 87 voix contre 64 à une initiative parlementaire Bruderer Wyss (ps, AG) qui souhaite **interdire l'importation de fourrures** provenant d'animaux victimes de mauvais traitements lors de leur élevage, de leur capture ou de leur mise à mort. [3]

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 01.03.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a liquidé par 22 voix contre 12 une initiative parlementaire Bruderer Wyss (ps, AG), adoptée par le Conseil national l'année précédente, visant à interdire **l'importation de fourrures** d'animaux ayant subi de mauvais traitements. La chambre des cantons a estimé qu'une interdiction n'est pas compatible avec les accords de l'OMC et qu'un système de déclaration obligatoire, comme demandé par la motion Moser (Verts-libéraux, ZH) adoptée en 2009, garantit la transparence pour le consommateur (Mo. Moser, 08.3675). [4]

Einfuhr und Verkauf von tierquälerisch erzeugten Pelzprodukten verhindern (Po. 14.4286)

Production animale

POSTULAT
DATE: 17.03.2015
LAURA SALATHE

Der Ständerat diskutierte ein Postulat Bruderer Wyss (sp, AG), bei dessen Annahme der Bundesrat in einem Bericht klären müsste, welche Alternativen zur Deklarationspflicht für Pelzprodukte bestehen und welche Konsequenzen sich aus einer Änderung derselben ergeben würden. Gemäss der Postulantin soll es vor allem darum gehen, ein **Verbot des Imports von tierquälerisch erzeugten Pelzprodukten zu prüfen**. Als Grund für den Vorstoss nannte sie, dass das Ziel der Deklarationspflicht für Pelzwaren, nämlich mehr Transparenz in der Produktion zu schaffen und die Sensibilität der Konsumenten und Konsumentinnen zu erhöhen, nicht erreicht worden sei. Die aktuelle Gesetzgebung führe teilweise zu weniger verständlichen Informationen als vor der Anpassung. Als Beispiel führte sie an, dass es in der Pelzherstellung zwei Deklarationsbegriffe gebe: «Rudelhaltung» und «Käfighaltung». Während der Begriff der «Rudelhaltung» meist positivere Assoziationen wecke als der Begriff der «Käfighaltung», sei es in der Realität so, dass Tiere, die mindestens zu zweit in einem Käfig gehalten werden, mit

«Rudelhaltung» deklariert werden dürfen – unabhängig davon, ob sie natürlicherweise als Einzelgänger oder Herdentiere lebten. Somit könne nicht zwingend von der Deklaration auf das Tierwohl geschlossen werden. In der parlamentarischen Debatte erklärte Bruderer Wyss, dass das Hauptproblem weniger bei kompletten Pelzmänteln liege als bei der Verbrämung von Modestücken wie Jacken, Mützen oder Stiefeln. Hier sei das Bewusstsein für die Rahmenbedingungen der Herstellung der Pelze bei den Konsumentinnen und Konsumenten am wenigsten stark ausgeprägt. Diskutiert wurde auch, ob es eine Möglichkeit gebe, eine Importrestriktion durchzusetzen, welche nicht gegen internationales Recht verstosse. Um die Möglichkeiten zum Umgang mit tierquälerisch erzeugten Pelzprodukten zu prüfen, beantragte Bundesrat Alain Berset die Annahme des Postulates; ein Antrag, dem der Ständerat in der Folge stillschweigend nachkam. [5]

RAPPORT
DATE: 23.05.2018
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a répondu au postulat Bruderer Wyss – demandant à étudier une possible interdiction de l'importation de fourrures provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements – dans un rapport traitant simultanément un deuxième postulat déposé par le sénateur Hans Hess (plr, OW). Le **rapport sur la déclaration obligatoire des fourrures** est également l'occasion pour le Conseil fédéral de présenter les résultats de l'évaluation, mandatée par l'OSAV, quant à l'effectivité de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures et des produits de la pelleterie. Cette ordonnance a été mise en place en décembre 2012 suite à la motion Moser. Le postulat Bruderer-Wyss demande au Conseil fédéral d'étudier les possibilités de remplacer la présente ordonnance.
Le Conseil fédéral s'était montré prêt à analyser les diverses possibilités d'une interdiction totale, pour autant que cela reste dans les limites fixées par les accords du GATT et de l'OMC. Le rapport se penche donc premièrement sur cette question et précise que le principe de la non-discrimination édicté dans les accords du GATT (un produit étranger ne peut être traité moins favorablement qu'un produit suisse) serait vraisemblablement violé en cas d'interdiction totale d'importation. Malgré tout, des exceptions sont possibles pour autant qu'elles remplissent certains critères. C'est en invoquant l'un de ces critères (protection de la moralité publique) que l'UE a pu interdire l'importation et le commerce de produits dérivés du phoque; une interdiction qui reste unique dans le domaine, toutes les autres demandes similaires ayant échoué. Cette interdiction pourrait également tomber sous le champs d'application de l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce; les dérogations à cet accord doivent être, malgré tout, solidement fondées. Aucune norme internationale sur le traitement des animaux destinés à la fourrure n'existant, il serait probable qu'une plainte pour entrave au commerce déposée par un autre pays membre de l'OMC contre la Suisse aboutisse. De plus, ces réflexions sont à étendre à l'accord de libre-échange avec la Communauté économique européenne (ALE) ainsi qu'aux différents accords de libre-échange que la Suisse a conclus avec des pays tiers, tous appliquant des critères similaires aux règles de l'OMC.
Quant à la mise en œuvre d'une telle interdiction, le Conseil fédéral rend attentif au fait que cela devrait probablement passer par la création de certifications onéreuses à contrôler et demandant sensiblement plus de ressources que celles engagées dans le cadre de l'ordonnance actuelle. Ces réticences ont déjà été invoquées par le Conseil fédéral pour justifier son refus de la motion Aebischer ainsi que de l'initiative populaire pour des aliments équitables. En outre, il considère que les actions déjà mises en place par les partenaires du marché en question sont prometteuses. Il estime donc qu'au vu des difficultés juridiques et pratiques de son application une telle interdiction n'est pas souhaitable. [6]

Pelzmarkt für einheimische Produkte stärken (Po. 14.4270)

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

POSTULAT
DATE: 14.12.2016
LAURA SALATHE

In Form des angenommenen Postulats „**Pelzmarkt für einheimische Produkte stärken**" von Lorenz Hess (bdp, BE) forderte der Nationalrat den Bundesrat auf, zu prüfen, ob die Nachfrage nach Pelz in der Schweiz durch die inländische Pelzherstellung gedeckt werden könnte, um so künftig die potentiell aus tierschutzwidriger Haltung stammenden Importe umgehen zu können. Auch sollen diesbezüglich Fördermassnahmen geprüft werden, die nötig würden, falls in Zukunft komplett auf den Import von Pelzwaren verzichtet werden solle. Diesbezüglich äusserte der Bundesrat jedoch Bedenken: Obwohl er deutlich festhielt, dass er tierquälerische Pelzproduktion verurteile, stellte er die Durchführbarkeit eines Importverbots in Frage. So seien zum Einen nicht alle Tierarten, aus welchen Pelz hergestellt werde, in der Schweiz heimisch, zum Anderen würden Pelzteile auch oft in Form von Verzierungen von Kleidungsstücken und Schuhen importiert. Dies führe dazu, dass ein Importverbot grosse Auswirkungen auf verschiedenste Bereiche der Kleiderindustrie hätte. Trotz dieser Einwände stimmten 130 zu 56 Nationalratsmitglieder (4 Enthaltungen) für die Annahme des Postulats. [7]

RAPPORT
DATE: 23.05.2018
KAREL ZIEHLI

Dans le cadre du **rapport sur la déclaration obligatoire des fourrures**, le Conseil fédéral a répondu au postulat Hess demandant d'étudier les possibilités de faire en sorte que les ressources suisses en fourrure couvrent la demande nationale. Le rapport fait état du manque de chiffres quant au volume des ventes de produits de la pelleterie en Suisse. En effet, la complexité de la récolte de ces informations demanderait un surcroît considérable de travail pour l'administration fédérale des douanes ainsi que pour les déclarants. Un exemple démontrant cette complexité est le cas des vestes doublées de fourrure qui représentent la majeure partie des importations de fourrures. Celles-ci ne sont, pour autant, pas classées dans la catégorie «fourrure» mais dans la catégorie «vêtement» par le système de tarif douanier. En ce qui concerne les ressources à disposition en fourrure indigène, le rapport fait remarquer qu'une augmentation des fourrures de renard roux serait possible, même si la production de peaux en Suisse ne suffirait pas à couvrir la demande nationale. Finalement, le Conseil fédéral considère qu'une déclaration obligatoire des fourrures est la meilleure manière de promouvoir la production suisse. Dans le cas d'une volonté de promotion des peaux suisses, les acteurs privés ainsi que le secteur suisse de la fourrure seraient, en premier lieu, appelés à faire le travail d'information nécessaire. [8]

Evalution de l'ordonnnace sur la déclaration des fourrures

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

RAPPORT
DATE: 23.05.2018
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral profite de présenter son **évaluation de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures** dans un rapport traitant simultanément des postulats Bruderer Wyss (14.4286) et Hess (14.4270). Cette présente ordonnance, mise en place en 2012 suite à la motion Moser (08.3675), est globalement bien comprise par les personnes concernées, à savoir, les magasins vendant des produits contenant de la fourrure. Lors de contrôles effectués par des spécialistes de l'OSAV dans 169 points de vente, 75% de ces derniers ont donné lieu à des contestations mineures, tandis que 32 cas ont présenté un non-respect des charges fixées par l'OSAV. Les effets de l'ordonnance ont été divers. Ainsi, 28% des commerces ont résilié des relations commerciales avec des fournisseurs, les indications données par ces derniers n'étant pas satisfaisantes. Malgré tout, une majorité de vendeurs estime que les informations se sont améliorées depuis l'introduction de l'ordonnance, permettant ainsi de justement informer le client. Ce dernier ne se montre, pour autant, pas plus intéressé par les informations sur les fourrures selon les dires d'une majorité de commerçants.
L'évaluation propose diverses recommandations afin d'adapter l'ordonnance, dont certaines seront reprises pour une adaptation prévue. Ainsi en est-il de l'indication «fourrure véritable» qui permettra à l'avenir aux consommateurs d'être plus clairement informé. En plus de cela, les appellations «élevage en groupe» et «élevage en cage sur

sol grillagé» seront les deux dénominations utilisées pour la déclaration. Finalement, est étudiée la possibilité, à l'avenir, de classifier sous le terme «inconnue» la provenance de la fourrure, si les informations complètes du fournisseur font défaut. Toutes ces modifications seront soumises à la procédure de consultation. [9]

Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

PETITION / REQUÊTE / PLAINTES
DATE: 22.03.2019
KAREL ZIEHLI

Par 129 contre 66 et 1 abstention, le Conseil national a décidé de ne pas renvoyer à la CSEC-CN la pétition du Parti suisse pour les animaux demandant d'**interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements**, comme le souhaitait la minorité Munz (ps, SH). [10]

Interdiction d'importation de produits de la pelleterie issus de la maltraitante animale (Mo. 19.4425)

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

MOTION
DATE: 13.12.2021
KAREL ZIEHLI

Matthias Aebischer (ps, BE) n'a eu aucun mal à trouver une majorité pour soutenir sa motion demandant une **interdiction d'importation de produits de la pelleterie issus de la maltraitance animale**. Ce n'est pas la première fois que les parlementaires s'écharpent sur une telle interdiction. Mais contrairement à la dernière discussion menée en 2019 peu avant le renouvellement du Parlement, un large front issu de l'ensemble des partis souhaite désormais interdire ces produits (144 voix contre 31 et 9 abstentions). Matthias Aebischer a rappelé les lacunes de la législation actuelle datant de 2013, qui aurait dû permettre d'endiguer les importations de fourrures issues d'animaux maltraités. La Suisse connaît, de plus, déjà de telles interdictions pour les produits dérivés du phoque et des peaux de chat et de chien, l'argument d'une plainte des pays lésés auprès de l'OMC ne tenant donc pas selon l'élu socialiste. Ce dernier pouvait compter sur le soutien de l'organisation Chasse Suisse pour qui l'importation de ces produits créé une concurrence déloyale vis-à-vis des produits de chasse suisses, issus principalement du renard roux.
Les arguments du Conseil fédéral – plaidant pour une poursuite et un renforcement des contrôles – n'auront pas suffi à faire rejeter le texte. Les médias se sont faits l'écho des faiblesses du système actuel. Ainsi, on apprenait que les contrôles en la matière menés par l'OSAV en 2020 ont révélé que 80 pour cent des déclarations étaient lacunaires, les producteurs pouvant simplement indiquer «inconnue», lorsque la provenance n'est pas connue. [11]

MOTION
DATE: 30.05.2022
KAREL ZIEHLI

La Suisse n'interdira pas l'importation de fourrures issues d'animaux maltraités, comme l'a décidé le Conseil des Etats. Une majorité de 25 voix contre 19 s'est, en effet, dégagée pour rejeter la motion Aebischer (ps, BE). La chambre haute s'est laissée convaincre par les arguments de la majorité de la CSEC-CE, pour qui les récents renforcements législatifs suffisent. Ainsi, il est désormais, par exemple, obligatoire de déclarer les modes de production non-autorisés en Suisse comme tel sur les produits et les contrôles en magasin ont été renforcés. Comme exposé par Andrea Gmür-Schönenberger (centre, LU), la majorité veut également éviter de potentiels problèmes en lien avec les accords de l'OMC, le concept de maltraitance animale n'étant pas fixé à l'internationale. Finalement, le marché s'autorégulerait en la matière selon l'élue lucernoise, la fourrure n'étant plus du tout «cool» parmi les jeunes. Les plaidoyers de Maya Graf (verts, BL), d'Elisabeth Baume-Schneider (ps, JU) et de Thomas Minder (indépendant, SH) sur les lacunes législatives en la matière, sur la compatibilité avec les règles édictées par l'OMC – l'UE a pu interdire l'importation de fourrures de blanchon (le petit du phoque) et la Suisse les fourrures de chat et de chien – ou encore sur l'inefficacité des contrôles n'auront pas réussi à convaincre suffisamment de sénatrices

et de sénateurs. De son côté, le Conseil fédéral a dit vouloir attendre encore deux ans afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures récemment mises en place, voire de renforcer les sanctions, avant d'aller plus loin et d'envisager une interdiction. Le dossier n'est donc, malgré le refus de ce texte, pas entièrement clos.
Dans un même geste, il n'a pas été donné suite à une pétition (21.2021) à la teneur similaire et dotée de près de 43'000 signatures. [12]

Initiative pour une interdiction d'importation de produits en fourrure provenant d'animaux maltraités

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 28.06.2022
KAREL ZIEHLI

Une nouvelle **initiative populaire** visant le bien-être animal a été déposée et validée dans sa conformité par la Chancellerie fédérale. Cette initiative veut inscrire dans la Constitution une **interdiction d'importation de tout produit en fourrure provenant d'animaux ayant subi des mauvais traitements**. Selon Luc Fournier, membre du comité d'initiative, et ancien président de la Ligue suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux, la Suisse permet l'importation de produits dont les modes de production sont strictement interdits dans le pays. Les initiant.e.s estiment à 350 le nombre de tonnes de fourrure importée, ce qui équivaut à l'abattage de 1.5 million d'animaux. Le Parlement s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises sur le thème de l'importation de la fourrure. La dernière tentative d'interdiction d'importation au sens du comité d'initiative a été rejetée par le Conseil des Etats, après une issue favorable à la chambre basse.
Le comité d'initiative a jusqu'au 28 décembre 2023 pour récolter les 100'000 paraphes nécessaires à la validation du texte.
Une initiative souhaitant une interdiction de l'importation de foie-gras a été lancée parallèlement. [13]

1) FF, 2005, p. 2535; LT, 5.2.05.
2) BO CN, 2009, p. 1283; BO CE, 2009, p. 1289 s.
3) BO CN, 2010, p. 1782 ss.
4) BO CE, 2011, p. 49 ss.
5) AB SR, 2015, S. 236 f.; BaZ, 5.1.15; SoZ, 1.3.15; TA, 3.3.15; BaZ, 4.3.15; NZZ, 18.3.15
6) Rapport du Conseil fédéral du 23.05.2018 - Déclaration obligatoire des fourrures
7) AB NR, 2016, S. 2216
8) Rapport du Conseil fédéral du 23.05.2018 - Déclaration obligatoire des fourrures
9) Rapport du Conseil fédéral du 23.05.2018 - Déclaration obligatoire des fourrures
10) AB NR, 2019, S. 581ff
11) AB NR, 2021, S.2546; AZ, 13.12., 14.12.21
12) AB SR, 2022, S.264 ff.
13) FF, 2022, 1573; 24H, 29.6.22; Lib, 30.6.22